

Département du BAS-RHIN
Arrondissement de HAGUENAU

**COMMUNE DE
WITERSHEIM**

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du mardi 5 septembre 2023 à 20 heures

Convocation du 31 août 2023.

Sous la présidence de Monsieur Jean-Marc STEINMETZ, Maire

**Présents : Jean-Marc STEINMETZ, Maire,
Patrick NONNENMACHER (à partir de la délibération 17) et Brigitte WINSTEL Adjoint.**

**Cyrille GOTTRI, Agnès SCHNEIDER, Maxime MISCHLER-RIEMER,
Nathalie WENDLING, Olivier DAULL, Charles BOUHR, Mathieu BETTWY, Alexis ANDRISSSEN.**

Absents : Maïté STEFFEN - Mickaël GLATH - Virginie HEINRICH

Procurations : Monique ARTZ à Brigitte WINSTEL

M. le Maire salue l'ensemble des membres présents. Il informe l'Assemblée que Monique ARTZ a donné procuration à Brigitte WINSTEL. Il constate que le quorum est atteint.

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation de la séance du 14 avril 2023
3. Chasse communale : constitution de le 4C
4. Chasse communale : décision d'affectation des parcelles communales
5. Chasse communale : résultats de la consultation de propriétaires.
6. Subvention des associations
7. Transmission électronique des actes au représentant de l'état – adhésion à @actes
8. Clôtures des cimetières
9. Divers

**DELIBERATION N° CM - 2023 – 012
Désignation du secrétaire de séance**

Conformément à l'article L. 2541-6 du Code Général des collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune des séances.

Sur proposition du maire, le Conseil Municipal désigne Mme Brigitte WINSTEL comme secrétaire de séance.

Résultat du vote : **ADOpte A L'UNANIMITE 11 voix dont une procuration**

**DELIBERATION N° CM - 2023 – 013
Approbation de la séance du 14 avril 2023**

Monsieur le Maire soumet aux membres le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 14 avril 2023.

Aucune observation étant formulée,
Le conseil municipal,
Sur la proposition du rapporteur

ADOpte A L'UNANIMITE 11 voix dont une procuration.

DELIBERATION N° CM - 2023 – 014 Chasse communale : composition de la commission consultative communale de la chasse (4C)

Monsieur le Maire informe le conseil Municipal de la préparation du dossier de la chasse en vue de la location de cette dernière pour la période 2024-2033.

Vu les articles L429-2 et suivants du code de l'Environnement,
Vu la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888 concernant le renouvellement de la location de la chasse par les communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **DECIDE** de constituer la Commission Consultative Communale de la Chasse.
- **DESIGNE** M Jean-Marc STEINMETZ, Maire, président de la 4C, Madame Brigitte WINSTEL et Monsieur Patrick Nonnenmacher en qualité de représentant de la commune ;
- **DESIGNE** que ces mêmes personnes siégeront au sein de la commission de relocation en cas d'adjudication publique ou appel d'offres.

Résultat du vote : **ADOpte A L'UNANIMITE 11 voix dont une procuration**

DELIBERATION N° CM - 2023 – 015 Chasse communale : affectation du produit de la chasse

Dans les prochains mois, il sera procédé au renouvellement des baux de la chasse de 2024 à 2033.

D'emblée, il convient de rappeler que le produit des baux de chasse appartient aux propriétaires fonciers.

Le droit de chasse est, en effet un attribut du droit de propriété qui, dans le cadre de la législation locale, est administré par les communes, au nom et pour le compte des propriétaires, ainsi que l'énonce l'article L.429-2 du Code de l'Environnement. La répartition du produit de la chasse entre les propriétaires fonciers est donc la règle qui est inscrite dans la loi de la chasse.

Deux alternatives sont donc en définitive possibles :

- Soit la répartition du produit de la chasse entre les propriétaires fonciers,
- Soit le produit sera abandonné à la commune lorsqu'il en a été expressément décidé ainsi par les deux tiers au moins des propriétaires représentant les deux tiers au moins des fonds situés sur le territoire communal (article L.429-13 du Code de l' Environnement)

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'abandonner le produit de la chasse à la Commune.

Résultat du vote : **ADOPTÉ A L'UNANIMITE 11 voix dont une procuration**

DELIBERATION N° CM - 2023 – 016
Chasse communale : résultats de la consultation

En application de l'article L429-13 du Code de l'Environnement, les propriétaires de fonds situés sur le ban chassable de la commune ont été consultés par écrit en vue de l'abandon à la commune du produit de location de la chasse pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033.

Les propriétaires ont été informés qu'en cas d'abandon du produit de la chasse à la commune, le produit de la location sera utilisé dans l'intérêt collectif local.

Cette décision est valable durant toute la durée du Bail de chasse 2024-2033.

Nombre de propriétaires concernés	383	100 %
Nombre de voix en faveur de l'abandon	264	69 %
Nombre de voix en faveur de la répartition	12	3 %
Absence de réponse = répartition	107	28 %

255 voix (2 /3) sont nécessaires pour valider l'abandon : objectif atteint.

Surface globale appartenant à ces propriétaires	621ha 19a 19 ca	100 %
Parcelles totalement en faveur de l'abandon	443ha 33a 14ca	71 %
Parcelles en faveur de la répartition	177ha 86a 05ca	29 %

414 ha 12a 79 ca (2/3) sont nécessaires pour valider l'abandon : objectif atteint.

En conséquence, le Conseil Municipal :

- **CONSTATE** que tous les éléments nécessaires sont présents pour valider le choix des propriétaires fonciers qui est **d'abandonner le produit de la chasse communale à la commune.**

- **DIT** que les résultats de cette consultation sont affichés à l'extérieur de la mairie dès ce jour et pour une durée de 10 jours.

Résultat du vote : **ADOpte A L'UNANIMITE 11 voix dont une procuration**

DELIBERATION N° CM - 2023 – 017
SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

M. le Maire expose que :

Vu l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales;
 Vu l'article L.2311-7 du Code général des collectivités territoriales clarifiant les règles de versement des subventions par les communes et précisant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ;

Considérant que l'attribution des subventions, présentées dans le tableau ci-dessous, revêt un intérêt communal ;

Association	Montant de la subvention
Chorale Sainte Cécile	400,00 €
Les amis de la source St Ulrich	400,00 €
BUDO KAI de Wittersheim	400,00 €
Association Union sportive	400,00 €
Association de charité Saint Ulrich	700,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le versement des subventions de fonctionnement et exceptionnelles telles que figurant ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au versement des dites subventions sur l'exercice 2023 ;

Résultat du vote : **ADOpte A L'UNANIMITE 12 voix dont une procuration**

Transmission électronique des actes au représentant de l'état – adhésion à @ctes

L'ensemble des éléments n'étant pas à disposition ce jour, le point est reporté.

Le Conseil municipal en prend note.

CIMETIERE

Remplacement des haies du cimetière par une clôture.

Un devis de l'entreprise Rémy GOTTRI a été réceptionné pour un montant de 39 595 €, nous attendons encore des devis d'autres entreprises.

Le Conseil municipal en prend note.

DIVERS

- Les travaux des vestiaires du stade de football sont terminés.
- Travaux rue des Vignes : à terminer dès que MUC HABITAT fera la demande à l'ES pour le branchement. Rue du stade, la réfection de la chaussée est toujours en attente.
- Demande de Mme Nathalie WENDLING : rue des Prés, la fibre n'est pas encore accessible pour les nouvelles habitations.
- Demande de M Olivier DAULL éclairage et trottoirs rue des Prés quand seront terminés ces différents points. Devrait se faire en 2024.
- Nathalie WENDLING nous informe de la proposition de la famille Arnaud HOLTZMANN pour la mise à disposition de leur corps de ferme pour l'organisation de notre petit marché de Noël.
Proposition acceptée par le Conseil Municipal.
Date retenue : le 9 décembre 2023 dès 16h00.
- Proposition d'ateliers par Brigitte WINSTEL pour la journée citoyenne du 14 octobre ainsi que la participation des membres du Conseil Municipal à la Haguenovienne.
- Demande de Charles BOUHR et Olivier DAULL d'un terrain de pétanque au stade de foot. Sera rediscuté lors du projet d'aménagements du City stade et du parking attenant.

Les points ayant tous été abordés, M le Maire clôt la séance à 22 h 30.

Signatures :

Monsieur le Maire :

La secrétaire de séance :